



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Note d'information sur la jurisprudence de la Cour

Octobre 1994

Maxwell c. Royaume-Uni - 18949/91

Arrêt 28.10.1994

Article 6

Article 6-3-c

Assistance gratuite d'un avocat d'office

Refus au requérant, condamné à une lourde peine d'emprisonnement, de l'aide judiciaire pour sa représentation à l'audience relative à son appel contre la condamnation :
violation

[Ce sommaire est tiré du recueil officiel de la Cour (série A ou Recueil des arrêts et décisions) ; par conséquent, il peut présenter des différences de format et de structure par rapport aux sommaires de la Note d'information sur la jurisprudence de la Cour.]

I. ARTICLE 6 § 3 C) DE LA CONVENTION

Différences entre la présente cause et l'affaire *Granger c. Royaume-Uni* - les questions juridiques n'étaient pas particulièrement complexes - toutefois, sans avocat, le requérant ne pouvait s'exprimer de manière compétente devant la cour.

En outre, la cour d'appel disposait de larges pouvoirs et sa décision était définitive.

Plus important encore : le requérant avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Conclusion : violation (unanimité).

II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Domage moral : le présent arrêt fournit en soi une

satisfaction équitable suffisante pour tout dommage éventuel.

Domage matériel : rejet.

Conclusion : rejet (unanimité).

© Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme
Rédigé par le greffe, ce résumé ne lie pas la Cour.

Cliquez ici pour accéder aux [Notes d'information sur la jurisprudence](#)